

# Appel à Projets Act'ice 2019

## Règlement

### Les conditions de participation

L'appel à projets **Act'ice** est ouvert à toute personne morale déclarée et domiciliée en France et à toute personne physique majeure résidant durablement sur les territoires français.

Pour candidater, les participants devront remplir un formulaire de candidature en ligne qui se **clôturera le 17 novembre 2019 à 23h59**, disponible à cette adresse : <https://actice.selecteev.io/apply>

Si le projet est sélectionné il fera l'objet d'un entretien individuel (entre le 18 novembre et le 6 décembre) pour dans un second temps être présenté devant le jury. Un représentant devra pouvoir se rendre à Lyon pour la sélection finale le **11 décembre 2019**.

### Article 1 - Objet du règlement

L'appel à projets **Act'ice** est organisé par les associations Possible et Ronalpia, et a pour vocation de faire émerger et accompagner des projets innovants contribuent à répondre aux besoins dans le champ justice-prison (réinsertion des personnes condamnées, prévention de la récidive, l'accompagnement des victimes, ou l'implication de la société civile).

### Article 2 – Conditions d'éligibilité à l'appel à projets

La participation à l'appel à projets est entièrement gratuite, sous réserve des frais de déplacement qui pourront rester à la charge du participant.

Pour participer, le porteur de projet doit justifier des conditions suivantes :

- Le participant doit être une personne morale (association, coopérative, etc.) déclarée et domiciliée en France qui s'engage, une fois sélectionnée, à monter en France une structure porteuse pour son projet sélectionné.
- Respecter l'ensemble des lois et règlements applicables à son activité et notamment s'acquitter régulièrement de ses obligations fiscales et sociales.
- Garantir le rejet de toute forme de discrimination, d'intimidation, de harcèlement sur des critères concernant, directement ou indirectement, les origines raciales ou ethniques, les opinions politiques, philosophiques ou religieuses ou l'appartenance syndicale des personnes, ou qui sont relatives à la santé ou à l'orientation sexuelle et identité de genre de celles-ci.

- Le participant est tenu de prendre intégralement connaissance du présent règlement préalablement à son inscription et à sa participation à l'appel à projets. La validation de l'inscription vaudra acceptation sans réserve du règlement.
- Le participant peut participer seul ou en équipe.
- Il ne sera admis qu'une seule participation à l'appel à projets par projet.
- Le participant doit avoir complété et validé le formulaire en ligne avant le 17 novembre 2019 à 23 h 59 conformément à l'article 3 du présent règlement.

Le non-respect de ces critères pourra engager une non-éligibilité à l'appel à projets. Les organisateurs se réservent la faculté à tout moment de procéder à toutes les vérifications.

### **Article 3 – Candidature à l'appel à projets**

Pour candidater, le participant doit compléter un formulaire de candidature en ligne à cette adresse <https://actice.selecteev.io/apply> avant le 17 novembre 2019 à 23 h 59.

Un courrier électronique de confirmation est envoyé au participant à l'adresse renseignée lui informant que sa candidature a bien été prise en compte.

En cas de non réception du courrier de confirmation dans les 3 jours suivant le dépôt de candidature, merci de contacter l'association à cette adresse:  
contact@association-possible.fr.

Le participant s'engage à fournir des informations exactes, complètes et à jour. Toute inscription comportant des informations incomplètes, manquantes ou erronées ne pourra être prise en compte et entraînera la disqualification du projet.

Chaque participant sélectionné ou finaliste doit répondre au courrier électronique envoyé par l'association lui annonçant sa sélection avant la date limite indiquée dans ce message.

À défaut, l'association se réserve le droit de disqualifier ou d'éliminer le participant défaillant.

### **Article 4 – Organisation de l'appel à projets**

L'appel à projets se déroulera en 4 étapes du 30 septembre 2019 au 17 novembre 2019 de la manière suivante :

#### **Étape 1 – Dépôt des candidatures**

Avant le 17 novembre 2019 à 23 h 59, les participants devront avoir complété et validé le formulaire de candidature en ligne à cette adresse :

<https://actice.selecteev.io/apply>

### Étape 2 – Entretiens individuels

Les dossiers déposés et répondants aux critères d'éligibilité et de sélection seront contactés par Skype par les associations Possible et Ronalpia entre le 18 novembre et le 1er décembre.

### Étape 3 – Sélection et annonce des projets pré-sélectionnés.

Les porteurs de projets finalistes seront convoqués le 11 décembre 2019 pour une journée de sélection des projets qui se déroulera à Lyon.

Lors de cette journée, les porteurs de projets seront invités à participer à des entretiens de 45 min devant le jury (10 minutes de présentation orale du projet et 35 minutes de questions/réponses).

### Étape 4 – Annonce des projets sélectionnés

À partir du 12 décembre, l'équipe de l'appel à projets contactera chaque projet candidat afin de l'informer de la décision du jury.

Les porteurs ou référents de projets lauréats seront sollicités pour participer à un premier séminaire de lancement de la promotion dans le courant du mois de janvier à Lyon.

**La participation de tous les porteurs de projets à tous les séminaires et temps de formation collectifs est obligatoire**

### Article 5 – Les critères de sélection

Les critères suivants seront pris en compte par les membres du comité d'instruction ainsi que par le jury pour l'évaluation et la sélection des projets:

#### *Périmètre d'action*

- Projets ou structures (associations, structures de l'économie sociale et solidaire) qui agissent en détention ou à l'extérieur
- S'adressent directement ou indirectement soit :
  - aux personnes condamnées
  - à leur entourage
  - aux victimes
  - au fonctionnement structurel et systémique du secteur de la justice pénale
- Favorisent soit la réinsertion des personnes condamnées, la prévention de la récidive, l'accompagnement des victimes, ou l'implication de la société civile.

#### *La structure*

- fait preuve de sa capacité à collaborer avec les acteurs institutionnels et de la société civile
- recherche la pérennité et la création d'emplois
- a une gouvernance participative et une lucrativité limitée

- a une volonté de transmettre, de diffuser sa solution pour avoir un impact significatif

#### *Etat d'avancement*

- au stade du projet avec des premières réalisations et/ou expérimentations
- des structures en phase de consolidation ou de développement

#### *Le porteur de projet ou dirigeant*

- est directement motivé par la finalité sociale
- a une fine connaissance du secteur d'activité et du métier
- s'implique fortement pour porter le projet dans la durée et est disponible pour suivre l'accompagnement (avoir à minima un mi-temps à consacrer)
- a une grande ou totale autonomie et liberté sur la stratégie de la structure
- a la volonté de se faire accompagner (capacité de remise en question et d'écoute) et de contribuer à la dynamique collective
- sait mobiliser en interne ou en externe des compétences pour la mise en œuvre du projet

### **Article 6 – Le comité de d'instruction et le jury**

Les associations Possible et Ronalpia constituent le comité d'instruction de l'appel à projets.

Il est composé de membres des équipes des associations.

Le jury est composé de personnalités qualifiées et indépendantes issues du milieu de la justice, de l'ESS et de l'insertion sociale.

Le comité d'instruction et le jury sont souverains dans leurs délibérations. Celles-ci, confidentielles, ne sont susceptibles d'aucune contestation, ni d'aucun recours de quelque manière et de quelque nature que ce soit par le candidat.

- Le comité d'instruction :

- Analyse dès la clôture du concours les dossiers et l'ensemble des documents envoyés par courrier électronique qui répondent aux critères d'éligibilité et de sélection décrits dans l'article 5 du présent règlement.
- Sélectionne selon les critères définis les dossiers à soumettre au jury de sélection.

- Le jury de sélection des projets :

- Reçoit et étudie les dossiers finalistes instruits.
- Rencontre tous les porteurs ou référents des projets finalistes au cours d'une journée de sélection, combinant présentation orale des projets et questions/réponses avec les porteurs de projets.
- Sélectionne, à l'issue de cette journée, les projets lauréats.

Le jury final procède au choix des lauréats parmi les dossiers finalistes selon la procédure suivante :

- Ils prennent connaissance des dossiers de candidatures initiaux en amont du comité.
- Les représentants des projets finalistes viennent défendre leur projet devant le jury lors de la journée de sélection qui se tiendra le 11 décembre 2019 à Lyon.

Le nom des lauréats est communiqué à l'ensemble des candidats au plus tôt le 12 décembre 2019.

### **Article 7 – Informatique et libertés**

La participation à l'appel à projets nécessite la communication des données à caractère personnel (« les Données personnelles ») du participant visées à l'Article 3.

Ces données peuvent être modifiées à tout moment par le participant par courrier électronique à cette adresse: [contact@association-possible.fr](mailto:contact@association-possible.fr)

Les Données personnelles du Participant font l'objet d'un traitement au sens de la réglementation sur la protection des données personnelles (Règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 dit « RGPD ») pour lequel le prestataire définit les finalités et les moyens et est, à ce titre, responsable de ce traitement au sens du RGPD.

Les finalités de ce traitement sont :

- de répondre aux besoins d'organisation de l'appel à projets;
- d'organiser l'intermédiation entre le Participant et les co-organiseurs, d'assurer l'identification, la communication et la conservation des échanges avec le Participant ;

Conformément aux dispositions du RGPD, le prestataire s'engage à mettre en œuvre des mesures de sécurité organisationnelles et techniques visant à protéger l'ensemble des Données personnelles des Participants. De même le prestataire s'engage à permettre aux Participants l'exercice de leurs droits issus du RGPD.

Les destinataires de ces données sont le prestataire et les co-organiseurs.

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, le Participant est informé que le traitement de données à caractère personnel réalisé a fait l'objet d'une déclaration à la commission nationale de l'informatique et des libertés dont le récépissé a été délivré sous le numéro 1495245 v 0.

A ce titre, le prestataire s'est engagé à protéger l'ensemble des données à caractère personnel des personnes concernées, lesquelles données sont recueillies et traitées par le prestataire avec la plus stricte confidentialité conformément à la loi du 6 janvier 1978.

Conformément aux dispositions des articles 38, 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, le Participant dispose, à tout moment, du droit de :

- s'opposer à la collecte et au traitement de ses données à caractère personnel réalisée par le prestataire ;

- s'opposer à la communication de ces données à des tiers ;
- accéder à l'ensemble de ses données à caractère personnel traitées par le prestataire;
- rectifier, mettre à jour et supprimer ses données à caractère personnel traitées par le prestataire.

### **Article 8 – Propriété intellectuelle**

Les participants autorisent expressément les organisateurs à utiliser et diffuser leurs images (via des supports papier et internet) et les éléments caractéristiques de l'activité de leur projet. Ils renoncent uniquement pour les besoins de cet appel à projets, à revendiquer tout droit sur leur image et sur les représentations de leur projet. Ils acceptent par avance la diffusion des photographies et des films pouvant être pris à l'occasion des étapes de sélection et d'accompagnement (séminaires et temps de formation).

### **Article 9 – Règlement**

La participation à l'appel à projets nécessite l'acceptation pure et simple et le respect plein et entier du règlement en toutes ses dispositions. Les co-organisateur se réservent le droit de disqualifier, sans délai ni indemnité, tout participant ne satisfaisant pas la présente disposition.

Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier électronique à l'association.